



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête semestrielle « Transparence des prix du gaz et de l'électricité »

Service producteur : Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie (Medde) - Service de l'observation et des statistiques (SOeS), Sous-direction des statistiques de l'énergie (SDSE). Bureau des statistiques de la demande d'énergie (BSDE)

Opportunité : avis favorable émis le 26 mai 2014, la Commission Environnement et développement durable

Réunion du Comité du label du 9 juillet 2014 (Commission Entreprises).

Cette enquête répond à la directive 2008/92/CE du Parlement européen et du Conseil instaurant une procédure communautaire assurant la transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité. Il faut entendre par industriel tout client professionnel qui n'est pas un ménage.

La directive fixe la répartition des tranches de consommation pour les entreprises ainsi que le champ couvert : les ventes d'énergie facturées au consommateur final et destinées à usage énergétique, excluant l'achat du gaz pour la production d'électricité et la cogénération.

Dans ce cadre, cette enquête a pour objectif de suivre les prix semestriellement avec un envoi annuel à Eurostat de rapports complémentaires sur le système des prix, les taxes et les méthodes d'observation. Les chiffres relatifs au second semestre sont enrichis par le détail du prix observé entre la partie fourniture d'énergie et la partie acheminement/transport.

De fait, cette enquête s'adresse aux fournisseurs de gaz et d'électricité et comporte deux volets : les prix aux professionnels et les prix aux ménages. Ce second volet n'est pas prescrit par la Directive mais résulte d'une demande complémentaire d'Eurostat (gentlemen's agreement). Dans les deux cas les prix collectés sont hors taxes, hors TVA et autres taxes récupérables, et enfin toutes taxes comprises. A terme cette enquête contribue à mettre en lumière les taux effectifs de taxation de l'énergie dans les différents pays européens.

Elle couvre la France métropolitaine. Les Dom en sont exclus car ils ne disposent pas de réseau de gaz naturel et l'électricité dépend de fournisseurs spécifiques aux îles avec des volumes en jeu négligeables.

Cette enquête concerne un ensemble réduit de fournisseurs interrogés (siège de la société) étant donné le contexte particulier du marché du gaz et de l'électricité, très concentré sur un petit nombre d'opérateurs. Les fournisseurs sont sélectionnés à partir des listes communiquées dans les rapports de la Commission de régulation de l'énergie et sont retenus ceux représentant les volumes les plus importants jusqu'à un seuil de 95 % du marché.

Le champ de l'enquête concerne donc les principaux fournisseurs de gaz et d'électricité (ainsi que les transporteurs et distributeurs dans le cas de l'électricité), soit dans la nomenclature NAF rév. 2, 2008, les codes 35.11Z (Production d'électricité), 35.12Z (Transport d'électricité), 35.13Z (Distribution d'électricité), 35.14Z (Commerce d'électricité), 35.21Z (Production de combustibles gazeux), 35.23Z (Commerce de combustibles gazeux par conduites).

Le SOeS effectue la collecte après l'envoi semestriel -par messagerie électronique- du questionnaire soit en janvier pour le second semestre n-1, et en juillet pour le premier semestre de l'année en cours. Le temps de réponse indiqué par les répondants est compris entre 30 minutes et 2 heures. Toutefois la réponse peut s'avérer plus complexe pour les gros opérateurs devant à la fois chercher l'information côté facturation et côté technique. Aucune intrusion dans la sphère privée.

Outre l'envoi des résultats à Eurostat, les données sont mises en ligne sur le site du SOeS à partir de la mise à jour de la base Pégase¹ diffusant les statistiques de l'énergie. Elles font également l'objet d'une publication annuelle rassemblant les chiffres de France métropolitaine et des autres pays de l'Union européenne.

La sous-direction des statistiques de l'énergie et EDF se réunissent deux fois par an pour aborder des questions générales liées à l'électricité comme la qualité des chiffres sur le marché de l'électricité et les améliorations dans la transmission des données. L'équivalent est prévu avec GDF-Suez pour le prix du gaz.

~~~~~

*Justification de l'obligation : avec l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité depuis quelques années, il n'est plus possible de suivre l'évolution des prix uniquement par les tarifs réglementés. D'une part, l'apparition de nouveaux acteurs sur ces marchés nécessite une enquête plus vaste que le simple suivi du fournisseur historique. D'autre part, dans un contexte mondial où la croissance des pays émergents installe une forte demande à la hausse, un suivi plus étroit des prix devient nécessaire. Cette enquête répond ainsi à la directive européenne n°2008/92/CE du 22 octobre 2008 qui demande aux États membres de collecter les prix facturés au consommateur final afin de refléter au mieux les marchés du gaz et de l'électricité. Cependant, la réalisation d'une telle enquête n'a de sens que si elle recueille une information suffisamment fiable. Il est donc nécessaire qu'un maximum de fournisseurs réponde à l'enquête c'est pourquoi la demande d'obligation de réponse est demandée ce qui contribuera à cette qualité.*

#### **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :**

- ❖ Le Comité encourage le service à poursuivre ses contacts auprès de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour recueillir la liste des fournisseurs de gaz et d'électricité afin d'optimiser et de mettre à jour la base de sondage, en tenant compte des évolutions futures ;
- ❖ Le Comité souhaite être informé de la conclusion des échanges engagés avec les opérateurs concernant la levée du secret statistique sur leurs pratiques tarifaires ;
- ❖ Le Comité encourage le service à mettre en œuvre différentes améliorations d'ordre méthodologique ou relatives au protocole de collecte :
  - Mettre en œuvre une procédure de relance personnalisée pour améliorer le taux de réponse ;
  - Mener une expertise concernant la comparabilité des données exogènes fournies par l'opérateur RTE (Réseau de transport d'électricité) pour l'exploitation statistique et vérifier la faisabilité du recours à une procédure de calage global ;
  - Étudier la mise en place d'une collecte par internet pour réduire la non-réponse et fidéliser les entreprises enquêtées ;
- ❖ Le Comité prend note de l'éventualité d'une collecte trimestrielle ; il souhaite recevoir une note d'information exposant les incidences potentielles de cette modification sur le questionnement, le processus de collecte, le traitement de la non-réponse... ;

.../...

---

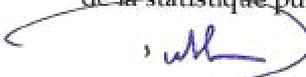
<sup>1</sup> Pégase : Pétrole, Électricité, Gaz et Autres Statistiques de l'Énergie

- ❖ Le Comité encourage le service à réaliser une veille sur l'évolution du domaine, notamment l'apparition de nouveaux producteurs qui pourraient modifier le paysage de la production d'énergie ;
- ❖ La version définitive des courriels devra être adressée au secrétariat du Comité du label.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur la transparence des prix du gaz et de l'électricité et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| <b>Ce label est valide pour les années 2015 à 2019</b> |
|--------------------------------------------------------|

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Renan DUTHION